



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/03/2024
A 18H45

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'annexe de la mairie, sous la présidence du Maire Ludovic POCHON

Présents :

1. Mr POCHON Ludovic
2. Mr GEHIN Xavier
3. M. HENRION Frédéric
4. Mr HURLAIN Francis
5. Mr MOURLET Thibaut
6. Mme OTHELET Myriam's
7. Mme PECHEUX Aurore
8. Mr PRUVOST Jean-Claude,
9. Mme SAUPIQUE Marie-Agnès
10. Mme VAROQUIER Blandine

Excusés :

11. M. LAGRUTTA Nicolas donne procuration à M. POCHON Ludovic
12. Mme FICHAUX Magali donne procuration à M. MOURLET Thibaut

Absent :

13. M. HURLAIN Jérémy

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du/de la secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12/02/2024
3. Approbation du compte de gestion 2023 (**délibération**)
4. Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats (**délibération**)
5. Vote des taux communaux (**délibération**)
6. Attribution des subventions 2024 aux associations (**délibération**)
7. Approbation du Budget Primitif 2024 (**délibération**)
8. Mise en place de la fongibilité de crédits en section de fonctionnement et d'investissement (**délibération**)
9. Convention avec l'association 30 Millions d'Amis (**délibération**)
10. Devis démolition toit église (**délibération**)
11. Travaux entrée zone d'activité SIBA (**délibération**)
12. Devis démontage d'arbres (**délibération**)
13. Questions diverses

1. **Désignation du secrétaire de séance :** Mme SAUPIQUE Marie Agnès a été désignée Secrétaire de Séance

~~~~~

2. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12/02/2024**

**POUR A L'UNANIMITE**

~~~~~


Affectation des résultats :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	223 636,25
- un excédent reporté de :	1 271 503,43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 495 139,68
- un déficit d'investissement de :	78 269,55
- un excédent des restes à réaliser de :	17 175,00
Soit un besoin de financement de :	61 094,55

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 495 139,68
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	61 094,55
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 434 045,13
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	78 269,55

POUR A L'UNANIMITE

~~~~~

5. Vote des taux communaux

Pour 2024, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique soit :

- Taxe foncière sur les propriété bâties	41,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,89 %
- Cotisations foncières des entreprises (CFE)	9,65 %
- Taxe d'habitation	11.76 %

POUR A L'UNANIMITE

~~~~~

6. Attribution des subventions 2024 aux associations

NOM	Subvention 2024
BIBLIOTHEQUE BVB	800 €
COMITE DES FÊTES	1 800 €
LA BOULE ARGONNAISE	1 000 €
PAYS D'ARGONNE	500 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
SPORTING CLUB LES ISLETTES	1 400 €
USAM (9 adhérents des Islettes)	180 €
NAT ARGONNE (6 adhérents des Islettes mais excédent de crédit en 2023 de 60 763 €)	0 €
LES AMIS DU VERRE (demande de main d'œuvre)	0 €
LES LOUPS DE DAMVILLERS (tennis de table, aucun n'adhérent des Islettes)	0 €
TOTAL	5 730 €

POUR A L'UNANIMITE

~~~~~

7. Approbation du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le BP 2022 de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : 566 463,55

Recettes : 549 288,55

Fonctionnement

Dépenses : 904 725,26

Recettes : 1 975 958,61

Pour rappel, total
budget :

Investissement

Dépenses : 572 703,55 (dont 6 240 de RAR)

Recettes : 572 703,55 (dont 23 415 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 904 725,26 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 975 958,61 (dont 0,00 de RAR)

POUR A L'UNANIMITE

~~~~~

8. Mise en place de la fongibilité de crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Les Islettes est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé du premier adjoint après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable MS7 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR A L'UNANIMITE

~~~~~

## 9. Convention avec l'association 30 millions d'amis

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Les Islettes est confrontée à une multiplication des chats errants. Afin de limiter cette population féline en maîtrisant leur prolifération, Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée délibérante de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis qui propose de payer la même somme que la mairie pour les frais de stérilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la signature d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis,
- **Autorise** le Maire à régler les frais de vétérinaire ayant attrait à cette campagne de stérilisation dans la limite de 1 1250 € par an,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2024 et que cette convention et partenariat seront reconduits tacitement chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation validée par le Conseil Municipal,
- **Charge** Monsieur le Maire à la signature et à l'exécution de la convention et l'autorise à signer tous documents afférents à cette affaire.

~~~~~

10. Devis démoussage toit église

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a dû faire intervenir une entreprise pour réparer de grosses fuites sur la toiture de l'église et que le pan côté rue de l'église aurait besoin d'un démoussage pour éviter d'éventuelles fuites. C'est pourquoi il a demandé deux devis auprès des entreprises suivantes :

- Entreprise MEUNIER : démoussage classique avec échafaudage 8565,74 €
- DRONE NET TOITURE : démoussage par drone avec hydrofuge 4160,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de retenir la proposition de l'entreprise DRONE NET TOITURE pour un montant de 4160 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous autres documents e rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **11. Travaux entrée zone d'activité SIBA**

Suite à de grosses pluies, de gros nids de poules sont apparus dans la chaussée à l'entrée de la zone d'activité de la SIBA, il conviendrait de la refaire afin d'éviter les inondations dans la cour de la SIBA. Des entreprises ont été contactées et nous proposent les devis suivants :

- MICHEL TP : 10.197,60 € TTC pour 70 m2
- SARL MARCHAND : 15.780,00 € TTC pour 180 m2
- MULLER : 12.768,05 € TTC pour 203 m2
- AP MAZZOLA : 18.390,89 € TTC pour 312 m2
- AP MAZZOLA : 27.854,27 € TTC pour 300 m2
- AP MAZZOLA : 31.982,08 € TTC pour 300 m2 + raccordement chaussée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander un nouveau devis à l'entreprise MICHEL TP avec les mêmes caractéristiques que l'entreprise MULLER
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis le moins cher entre l'entreprise MICHEL TP et l'entreprise MULLER au retour du devis demandé et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

~~~~~

12. Devis démontage d'arbres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que de très grands arbres menacent de tomber au niveau du terrain de foot et qu'il conviendrait de les faire démonter par l'entreprise ARBO GRIMP car ils sont trop hauts pour que les agents du service technique de la commune interviennent.

L'entreprise ARBO GRIMP nous a fait deux devis avec pour montants 2.820 € TTC et 6.600 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis de 2.820 € TTC et de 6.600 € TTC et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

~~~~~

### **13. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- La commune accueillera au sein de l'équipe technique 2 personnes pour un travail d'immersion pour une durée d'un mois chacune, l'intégralité des charges reste à l'organisme employeur.
- L'organise MUTUA PLUS tiendra des permanences en mairie les 14/21 et 28 mai 2024 et fera une réunion publique à la salle de la Biesme le 05/06/2024 à 17h30 pour proposer aux administrés la possibilité de se renseigner sur une mutuelle groupe.
- Le Département organisera une marche sur le secteur Argonnais le 5 mai 2024, cette date symbolise les 55 jours avant le passage réel de la flamme dans le département.

Séance levée à 20h40

La secrétaire de séance, Mme Marie-Agnès SAUPIQUE